

Règlement du Grand jeu-concours de Noël

MYRESIDHOME.COM

ARTICLE 1

Réside Etudes Gestion, SAS au capital de 15 000 000€ dont le siège social est situé 42 avenue George V 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 484 823 976 organise pour la marque MyResidhome.com est un jeu gratuit sans obligation d'achat, **valable du 03/12/2018 au 30/12/2018** minuit inclus.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus).

La participation à ce jeu exclut les personnels des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur le site Internet MyResidhome.com à l'adresse www.myresidhome.com

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- de se connecter sur le site : www.myresidhome.com/jeu-concours
- de répondre aux 2 questions posées sur la page dédiée du jeu
- de remplir le formulaire avec ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse email valide)

Les participants ayant donné les 2 bonnes réponses participeront au tirage au sort de la semaine.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 5

Il ne sera remis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique) à chaque session hebdomadaire. Les gagnants seront informés du gain par email adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription après les tirages au sort effectués à la fin du jeu.

ARTICLE 6

Dotation mise en jeu à chaque session d'une semaine par tirage au sort

(3 gagnants par semaine : 1 gagnant d'un week-end/1 nuit en résidence + 2 gagnants de « goodies voyage »)

Session 1 – du 3 au 9 décembre 2018

Session 2 – du 10 au 16 décembre 2018

Session 3 - du 17 au 23 décembre 2018

Session 4 – du 24 au 30 décembre 2018 inclus.

- **1 week-end/1 nuit pour 2 personnes** valable jusqu'au 31 décembre 2019, comprenant l'hébergement en studio (2 pers.) dans la ou les résidences apparthotel mises en avant lors de la session de jeu dédiée avec petits déjeuners et une place de parking.

Valeur moyenne approximative du 1^{er} prix comprise entre 150€ et 250€ TTC (taxe de séjour comprise).

Les frais et dépenses personnelles éventuelles ne sont pas compris. La demande sera satisfaite dans la limite des appartements disponibles à la date souhaitée.

Ce séjour n'est ni échangeable, ni fractionnable, ni compensable, ni remboursable.

Il ne sera pas remplacé en cas d'annulation et ne pourra faire l'objet d'une prolongation à l'issue de la période de validité.

- **Un lot de « goodies voyage » (exemple de cadeaux : petit sac, tote bag, parapluie, carnet de notes, étiquette bagage...)** Valeur moyenne comprise entre 15-35€ TTC

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie).

Ces lots ne peuvent être ni vendus, ni remplacés en cas d'annulation ou à l'expiration de sa période de validité. Le week-end est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation et l'application du règlement ou la liste des gagnants.

Seuls les gagnants seront informés une fois le tirage au sort effectué à la fin du jeu dans un délai d'un mois après la date de fin.

ARTICLE 9

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Réside Etudes Gestion, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 12

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 13

La participation au présent jeu accorde, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms et prénoms des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à la société organisatrice : Réside Etudes Gestion/Concours Noël MyResidhome.com 2018 /Service Marketing exp./42 avenue George V/75008 Paris.

ARTICLE 15

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération et dans un délai de deux mois après la date du jeu seront, au choix de la société organisatrice, attribués à un autre participant du jeu ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

ARTICLE 16

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.myresidhome.com/jeu-concours>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple

du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Résidence Etudes Gestion se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et de le publier par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 17

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires ; de même la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugerait utile.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.